

SD/LV/SB - 2026/351/AT
DOCUMENTS/ARRÊTES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/LEMARATHONDELABIÈRE(23+24+25MAI)/
373MARATHONSALON+COURSESENFANTS.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDÉRANT l'organisation par l'association LE MARATHON DE LA BIÈRE, représentée par Monsieur Jérôme MICHON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place des Comtes de Forez, d'un évènement festif et sportif sur le site de l'Espace des Jacquins du 22 au 25 mai 2026,
- CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 15 avril 2026 rendu par la commune de Montbrison au dossier déposé par l'association sur la plateforme des manifestations sportives de la Direction Jeunesse et Sports relatif à l'organisation de courses pédestres sur routes hors stade et notamment à destination d'enfants le samedi 23 mai 2026, dans le cadre de cet évènement,
- CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre de cette organisation et les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public qui devront être modifiées pour la bonne tenue de cet évènement,
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

1-1 L'association LE MARATHON DE LA BIÈRE sera autorisée à organiser un évènement festif et sportif sur les différents sites de l'espace des Jacquins, avenue Charles de Gaulle, les vendredi 22, samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 mai 2026.

1-2 Les conditions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public seront modifiées durant ces quatre jours suivant les dispositions des articles ci-dessous.

ARTICLE 2 – SALON DU « MADE IN LOIRE » ESPACE DES JACQUINS – PARKING EN STABILISE devant la Maison des Jeunes et de la Culture – 12 avenue Charles de Gaulle

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteaux ; vit'abris ; stands ...)

2-2 – CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules, sauf secours, sera interdite sur la totalité du parking.



2- 3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 13 MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 MAI 2026 à 17 heures au plus tard (installation du site, tenue du salon, désinstallation du site).
- Le salon sera ouvert au public le VENDREDI 22 MAI 2026 de 18 heures à 23 heures, le SAMEDI 23 MAI 2026 de 10 heures à 20 heures et le DIMANCHE 24 MAI 2026 de 10 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 3 – ITINERAIRE ET HORAIRE DES COURSES DES ENFANTS

3-1 Le parcours des courses sera le suivant : DEPART = à hauteur de l'Espace Guy Poirieux avenue Charles de Gaulle – avenue Charles de Gaulle – course en direction du centre-ville – traversée de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur du centre de secours pour rejoindre le côté opposé de l'avenue – retour sur la chaussée de l'avenue en direction de Boën – ARRIVEE = à hauteur du bâtiment de l'Espace Sportif des Jacquins

3-2 Le départ des coureurs sera fixé à 15 heures.

3-3 Le nombre de tours à effectuer variera suivant la catégorie d'inscription et l'âge des enfants.

3-4 Les courses des enfants se dérouleront le SAMEDI 23 MAI 2026 à partir de 15 heures.

3-5 Le plan annexé au présent arrêté municipal détaille le parcours.

ARTICLE 4 : ITINERAIRE ET HORAIRES DE LA COURSE « FUN RUN »

4-1 – le parcours sera le suivant : DEPART= à hauteur de l'Espace Guy Poirieux avenue Charles de Gaulle – avenue Charles de Gaulle – course en direction du centre-ville – traversée de l'avenue Charles de Gaulle à hauteur du centre de secours pour rejoindre le côté opposé de l'avenue – retour sur la chaussée de l'avenue en direction de Boën – ARRIVEE = à hauteur du bâtiment de l'Espace Sportif des Jacquins

4-2 Le départ des coureurs sera fixé à 16 heures.

4-3 Les courses des enfants se dérouleront le SAMEDI 23 MAI 2026 à partir de 16 heures.

4-4 Le plan annexé au présent arrêté municipal détaille le parcours.

ARTICLE 5 : ITINERAIRE ET HORAIRES DU MARATHON, DU SEMI-MARATHON ET DU 10 KILOMETRES

5-1 L'arrêté municipal 2026/353/AT en date du 18 mai 2026 fixe les dispositions du déroulement de ces épreuves sportives.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT

- Il restera interdit à partir du VENDREDI 22 MAI 2026 jusqu'au LUNDI 25 MAI 2026 à 21 heures sur le trottoir depuis le n° 35 de l'avenue Charles de Gaulle (société Bollhoff) jusqu'au rond-point dit « de Mr Bricolage » côté impair, afin de permettre le passage des participants aux épreuves en sécurité sur le trottoir.

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

7-1 SIGNALÉTIQUE

7-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du LUNDI 18 MAI 2026 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

7-1-2 La pré signalisation rapprochée sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

7-2 SECURITE

7-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les organisateurs.

7-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les organisateurs.

ARTICLE 8 : CIRCULATION AVENUE CHARLES DE GAULLE - DEVIATIONS ET INDICATIONS DE CIRCULATION

8-1 L'arrêté municipal 2026/353/AT en date du 18 mai 2026 fixe la réglementation temporaire de circulation sur cette voie du 22 mai à 12 heures jusqu'au 25 mai 2026 à 17 heures.

ARTICLE 9 : DUREE DES DISPOSITIONS

La durée des dispositions du présent arrêté municipal sont précisées aux articles et alinéas précédents.

ARTICLE 10 : INFORMATION

Les organisateurs se chargent de la communication auprès de l'ensemble des riverains et/ou entreprises ou organismes impactés par les modifications et interdictions de circulation et de stationnement liés à cet évènement.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 12 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 19/05/26.

ARTICLE 13 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

2026/352/AT



ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

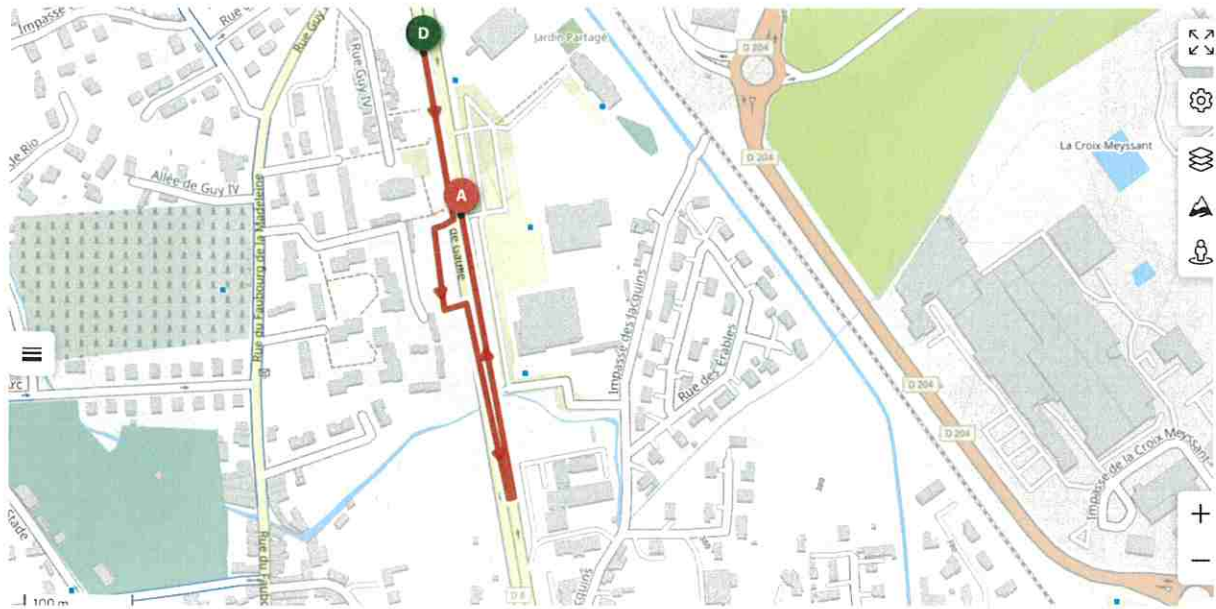
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service territorial départemental,
- LFa / service mobilités,
- LFa / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports / réservation de salles,
- Transports KEOLIS, 2TMC, SESSIECQ, PHILIBERT, SRT, KISIO et transports Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- L'association le Marathon de la Bière / lemarathondelabiere@gmail.com,
- MJC du Montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- Association Cogejac / tintincharlie@hotmail.fr,
- La Presse.

Le 18 mai 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.



Course enfants – Marathon de la Bière / samedi 23/05/26



Parcours FUN RUN – le Marathon de la Bière – samedi 23/05/26

